

## Procès Verbal

### Séance du 8 Novembre 2022

L' an 2022 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , En mairie sous la présidence de  
LETAY JEAN-YVES Maire

**Présents :** Mmes : LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE, THIBAUT ADELE, MM : BASTIEN STEVEN, GALAY Adrien, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TESSIER THEOPHILE,  
TUAL-LOIZEAU DANIEL

Absentes : BESNARD NELLY (procuration à LABELLE JEAN-PIERRE), DAUVEL Pauline (procuration à LETAY JEAN-YVES),

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 27/10/2022

**Date d'affichage :** 27/10/2022

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** TUAL-LOIZEAU DANIEL

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Devis nettoyage du chemin pédestre - 202211D023  
Devis ESSAIMAGE - 202211D024  
Contrat d'assurance - 202211D025  
Rapport de la CLETC - 202211D026  
Participation école publique Ballon St Mars - 202211D027  
Demandes de subvention - 202211D028  
Plan de relance du Département - 202211D029  
RODP 2022 - 202211D030

Devis nettoyage du chemin pédestre  
réf : 202211D023

Monsieur Le Maire présente le devis suivant :

**Nettoyage du chemin pédestre des Deux Amants** (coupe des branches et évacuation) par l'entreprise BASTIEN Steven domiciliée Le Carreau à Lucé-sous-Ballon pour la somme de 3 216€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sans M. Steven BASTIEN qui s'est retiré, accepte le devis de la société BASTIEN.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis ESSAIMAGE  
réf : 202211D024

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant l'entretien des espaces verts, le nettoyage intérieur de la salle communale et de la mairie et celui de l'entretien et du nettoyage intérieur de l'église pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les devis de l'Association ESSAIMAGE de MAMERS pour faire l'entretien des espaces verts d'un montant de 9 127.91€ TTC, celui du nettoyage intérieur de la salle communale et de la mairie d'un montant de 869.67€ et celui de l'entretien de nettoyage intérieur de l'église pour la somme de 545.06€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'assurance  
réf : 202211D025

**PROJET DE DELIBERATION**

**POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : COLLECTIVITES  
EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL**

**(ayant délibéré pour participer à la consultation )**

**Objet : contrats d'assurance des risques statutaires.**

**Le Maire expose :**

- que la commune de Lucé-sous-Ballon a, par la délibération du **15/03/2022** demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune Lucé-sous-Ballon les résultats de la consultation ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

### **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

o **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ①**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- 
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

**(si besoin) Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport de la CLETC  
réf : 202211D026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,  
Vu la délibération n° 2020/093 du 3 septembre 2020 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),  
Vu la délibération n° 2021/153 du 25 novembre 2021 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLETC le 30 septembre 2022,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 30 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 11 voix pour APPROUVE le rapport de la CLETC du 30 septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Participation école publique Ballon St Mars  
réf : 202211D027

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation de l'école publique de Ballon St Mars pour 2022, soit une participation à hauteur de 1 688.69€ pour 5 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
ACCEPTE de participer pour un montant total de **8 443.45€**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subvention  
réf : 202211D028

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

- Association des parents d'élèves Ecole Notre Dame du Sacré Cœur : voyage scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'accorder la somme de 75€ aux familles dont les enfants sont concernés sur la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de relance du Département  
réf : 202211D029

Mr le Maire expose au Conseil que lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La délibération du Conseil départemental de la Sarthe en date du 24 juin 2022 fait état d'une subvention de 20 000€ octroyée à la commune au titre de la convention du plan d'investissements durables pour les années 2022-2025.

A ce titre, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de relance avec le Département.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RODP 2022  
réf : 202211D030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune. La commune possède 6,257 Km d'artère aérienne, 5.24 Km d'artère en sous-sol, et 0.50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2022

56.85€ du Km pour les artères aériennes  
42.64€ du Km pour les réseaux en sous-sol  
28.43€ sur les m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Soit un montant total de : 593.36€**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre un titre à l'encontre d'ORANGE.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

- Attente d'autres devis pour le remplacement des radiateurs et la rénovation de la porte de l'église
- Réflexion sur les fenêtres de la mairie
- Plantations place de l'Eglise: 2 magnolias
- Envisager la matérialisation des places de parking place de l'Eglise

